

Envoi : 10/07/2018

Réception par le Préfet : 10/07/2018

Publication : 13/07/2018



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2018-7-6-6

**Séance** du vendredi 6 juillet 2018

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ILL  
EN VUE DE SATISFAIRE LES BESOINS COMMUNS EN MATIÈRE  
D'AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES, CANAUX ET BARRAGES DU HAUT-RHIN**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

M. ADRIAN, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**ABSENT :**

M. TRIMAILLE.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.  
M. COUCHOT donne procuration à Mme RAPP.  
Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.  
M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.  
Mme MILLION donne procuration à Mme ORLANDI.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la constitution d'un groupement de commandes entre le Département du Haut-Rhin et le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill, destiné à permettre une réponse à leurs besoins communs en matière d'aménagement de rivières, canaux et barrages, jusqu'au 31 décembre 2021, date à laquelle les travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage déléguée du Département devront être achevés,
- accepte la désignation du Département du Haut-Rhin comme coordonnateur du groupement, chargé à ce titre de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants des marchés, ainsi qu'à leur signature et notification,
- autorise la Présidente du Conseil départemental à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe 1 au présent rapport,
- autorise la Présidente du Conseil départemental à prendre toute décision nécessaire, concernant l'exécution et le règlement des marchés correspondants, conformément aux dispositions régissant les marchés publics.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité